

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° II-2187

présenté par  
M. Portier

-----

**ARTICLE 35****ÉTAT B****Mission « Enseignement scolaire »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

| <b>Programmes</b>                                 | <b>+</b>         | <b>-</b>         |
|---|------------------|------------------|
| Enseignement scolaire public du premier degré     | 0                | 0                |
| Enseignement scolaire public du second degré      | 5 000 000        | 0                |
| Vie de l'élève                                    | 0                | 0                |
| Enseignement privé du premier et du second degrés | 0                | 0                |
| Soutien de la politique de l'éducation nationale  | 0                | 5 000 000        |
| Enseignement technique agricole                   | 0                | 0                |
| <b>TOTAUX</b>                                     | <b>5 000 000</b> | <b>5 000 000</b> |
| <b>SOLDE</b>                                      | <b>0</b>         |                  |

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Face à la dégradation de la santé mentale des élèves, l'Education nationale manque de psychologues scolaires.

La situation anxiogène de ces dernières années (Covid, guerre en Ukraine, inflation) a fortement dégradé le moral des élèves. Cette situation réclame une attention toute particulière de la part des autorités. Malheureusement, la réalité des besoins se heurte aux contraintes budgétaires et au manque d'attractivité pour une profession jugée pourtant indispensable au sein des établissements scolaires.

Cet amendement vise donc à recruter plus de psychologue dans les écoles afin d'aider les élèves à faire face à une réalité qu'ils trouvent de plus en plus angoissante.

L'amendement prévoit donc de prélever en AE et CP sur les crédits hors titre 2 de l'action 8 « Logistique informatique et immobilier » du programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » à hauteur de 5 000 000 € et d'abonder du même montant l'action 08 "information et orientation" du programme "Enseignement scolaire public du second degré"